

**SÉANCE ORDINAIRE
07 SEPTEMBRE 2021**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue le mardi 7 septembre 2021 à 20h00, à la salle du conseil située au sous-sol du 115 route de l'Église, sont présents :

Le maire : Monsieur Jean-Pierre Ouellet

et les conseillers suivants :

Monsieur Paul-Antoine Loranger,	Monsieur Mario Morin,
Poste # 2 vacant	Monsieur Vincent Campeau-Gagnon,
Poste # 3 vacant	Monsieur Carlo Ouellet

tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Mireille Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le quorum ayant été confirmé, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.S. 103-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant : 14.3 Demande d'autorisation pour télétravail et en laissant le sujet « Divers » ouvert ;

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.S. 104-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance du 3-08-2021 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

4. COMPTES PAYÉS EN AOÛT

(liste fournie aux membres du conseil)

R.S. 105-2021 Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes suivants soient ratifiés par le conseil municipal :

Membres du conseil	Rémunération	725.60
Administration	Salaires	2 693.30
Voirie	Salaires	3 408.55
Buropro-Citation	Contrat photocopieur	77.41
Fabrique	Loyer	250.00
Hydro-Québec	Éclairage public	144.26

Bell	Téléphone (accès D)	114.30
RBC - crédit-bail	58 ^{ième} versement	1 982.16
Caisse Pop. Desjardins	Rembours.pépine (dernier)	731.80
Caisse Pop. Desjardins	Frais d'administration	34.50
Frais SIPC	Administ. paiement par internet	15.00
Site web	Contrat mensuel	57.43
Emprunt Pr-2	Intérêts (temporaire garage)	358.42
Emprunt Pr-3	Intérêts (temporaire TECQ)	362.45
Desjardins Entreprises	Frais intérêts prêt temporaire (193 000\$)	155.75
Banque Nationale Canada	Frais administration – dossier emprunt garage	<u>2 906.58</u>
TOTAL :		14 034.51

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

5. COMPTES À PAYER

(liste fournie aux membres du conseil)

R.S. 106-2021

Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes suivants soient payés:

Administration :

Postes Canada (MP)	Circulaires	66.11
FQM	Transfert rôle triennal 2022	557.63
Ministre des Finances	Services-Sûreté du Québec	6 294.00
Les Pelouses M.L.	2 ^e vers. contrat pelouse	1 575.00
Caroline Behrens	Entretien amén. Paysagers	1 300.00
Bureau en gros	Papeterie	64.34
Canadian Tire	Entretien	13.76
Fonds d'infor. sur le Territoire	Évaluation	9.00
Amazon	Papeterie + divers	224.33

Hygiène du milieu :

RIDT	Contrat mensuel	1706.50
	Vidange fosse	205.00

Voirie :

Messer	Entretien-soudeuse	2 748.38
Chauffage RDL	Carburant	514.67

Vicky Patry	Ménage	100.00
Pièces d'Auto M.Michaud	Entretien	59.69
SCA St-Hubert	Entretien	49.42
Mini excavation Germain C.	Location	57.48
Pneus FD	Entretien	50.53
Surplus Général Tardif	Entretien	198.16
Les Entreprises Martin Bérubé	Fauchage	1 048.57
Puits artésiens Marcel Beaulieu	Creuser puits garage muni.	3 552.73
Centre de peinture Mailloux	Entretien	79.11
Construction RJ Bérubé Inc.	Travaux TECQ	<u>11 261.80</u>
TOTAL :		31 736.21

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

6. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du règlement 03-2007 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », la secrétaire-trésorière, fonctionnaire désignée, dépose le rapport des dépenses qu'elle a autorisées en août 2021.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée à l'assemblée, conformément à la loi.

8. SERVICE INCENDIE

Il n'y a rien de spécial à signaler au niveau du service incendie.

9. ADOPTION RÉOLUTION PPA-CE

- Dossier : 00030985-1-13075 (01) -2021-04-22-34
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 107-2021
- Dossier : 00030985-1-13075 (01) -2021-04-22-34
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 107-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

R.S. 107-2021

Il est proposé par Carlo Ouellet et appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy approuve les dépenses d'un montant de 17 384,78 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

10. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGL. 04-2021 SUR LES FEUX À CIEL OUVERT

AVIS DE MOTION est donné par Paul-Antoine Loranger, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 04-2021 sur les feux à ciel ouvert.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette séance et qu'une copie a été transmise à tous les élus ;

R.S. 108-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger et appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil adopte le projet de Règlement 04-2021 sur les feux à ciel ouvert.
(copie jointe au livre des Règlements)

Adoptée

11. GARAGE MUNICIPAL : RÉOLUTION POUR PUIITS ET INSTALLATION SEPTIQUE

Suite à l'achat d'un nouveau bâtiment qui servira de garage municipal ;

R.S. 109-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy autorise le creusage d'un puits, la construction d'une installation septique et l'épandage de gravier, dans le cadre de la mise aux normes du nouveau bâtiment municipal.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

12. DOCUMENTS REMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Projets de résolutions et projet de règlement ; divers

13. RAPPORT M.R.C.

Le maire nous fait rapport des activités de la MRC pour le mois dernier.

14. DIVERS

14.1 APEQ : « LE MAINTIEN DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE EN SITUATION D'URGENCE »

ATTENDU QUE le colloque annuel sur les mesures d'urgences à Saint-Louis-du-Ha !Ha ! aura lieu le 9 octobre prochain au coût de 340\$ par personne ;

En conséquence,

R.S. 110-2021 Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy défraie les coûts d'inscription du colloque pour Monsieur Carlo Ouellet, responsable des mesures d'urgences pour la municipalité.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

14.2 DÉPÔT DES RAPPORTS COMPARATIF ET BUDGÉ- TAIRE

R.S. 111-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les rapports comparatif et budgétaire déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soient acceptés tels que présentés.

Adoptée

14.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU QU'il y a un problème d'eau depuis une semaine et qu'il n'y a plus d'eau dans le puits depuis 2 jours ;

Suite à une demande de la directrice générale,

R.S. 112-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale de travailler en mode télétravail, le temps que le problème d'eau soit réglé.

Adoptée

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est présentée aux membres du conseil.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire fait la levée de l'assemblée à 21h00.

« Je, Jean-Pierre Ouellet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Jean-Pierre Ouellet, maire

Mireille Plourde, dir.gén. et secr.-trés.